



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu la décision du ministère de la Culture en date du 11 mars 2021 confiant l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris à Laurent Bayle, à compter du 31 mars 2021,

Vu la délégation donnée à Sandrine Ollari, Responsable de l'ordonnancement de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Marie Solocha, chargée de gestion déléguée au système d'information financier, à l'effet de procéder au nom du Directeur général :

- au paramétrage, visa et validation dans le système informatique budgétaire et comptable en tant qu'Administratrice du logiciel à l'exception du visa des engagements juridiques de l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire (CRB).

Cette délégation prend effet le 31 mars 2021.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable
Copie : Bénéficiaire de la délégation